



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei



2012.02381

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 30 mars 2012 de la commune municipale de Lens, sollicitant l'homologation de corrections matérielles du plan d'aménagement détaillé (PAD) « Chetzeron 2110 » et de son règlement, homologués par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2010, en raison d'erreurs dans le calcul des altitudes du bâti et des aménagements existants;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions applicables de la législation fédérale et cantonale;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'attestation d'altitudes du 16 juin 2011 du bureau d'ingénieurs et géomètres Blanc & Schmid SA;

Vu l'avis du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) du 3 avril 2012;

Vu l'avis du Service du développement territorial (SDT) du 17 avril 2012;

Vu la correspondance de la municipalité de Lens du 24 mai 2012 et les documents modifiés qui lui étaient annexés;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les corrections matérielles du PAD « Chetzeron 2110 » et de son règlement, dans la teneur ressortant du plan et du règlement portant la date du 14 mai 2012, joints à la correspondance de la municipalité de Lens du 24 mai 2012.

20 JUIN 2012

Séance du

Emoluments Fr. 150.--
Timbre santé Fr. 7.--

Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. CCC
1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

